



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BUFFIN TP**

**Commune d'Ampuis**

Par arrêté préfectoral du 3 mars 2022, une enquête publique d'une durée de 33 jours est organisée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société BUFFIN TP, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 25 ans et de l'extension de la carrière de micaschiste située sur la commune d'Ampuis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact est consultable :

- en mairie d'Ampuis en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2976>

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Eric BUFFIN Téléphone : 04.74.56.03.20 Mail : [eric.buffin@buffin-tp.fr](mailto:eric.buffin@buffin-tp.fr)

Mme Claire MORAND, Ingénieure de l'école des Mines, Cheffe entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ampuis, aux dates suivantes :

- le lundi 4 avril 2022 de 13 heures 30 à 15 heures 30
- le vendredi 29 avril 2022 de 14 heures 30 à 16 heures 30

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Ampuis, par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée, sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2976> ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2976@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2976@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2976>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

La directrice départementale,

  
La directrice départementale

Valérie LE BOURG

**03 MARS 2022**